

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	11

Vote
À l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE DE BEAUVAIS
Le : 01/12/2025
Publication et notification le : 01/12/2025

L'an 2025, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Ès-champs s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BORGEO Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par e-mail aux conseillers municipaux le 17/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/11/2025.

Présents : Mme BORGEO Martine, Maire, Mmes : ANCIEUX Delphine, GOURJON Josiane, LIMERMONT Roselyne, MM : DOCHY François, GRÉVIN Thierry, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLERMOZ Yoland
Absents excusés : Mme FONTAINE Stéphanie donne pouvoir à Mme LIMERMONT Roselyne et M. BIAL Fabrice donne pouvoir à M. GRÉVIN Thierry

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry GRÉVIN

2025_18 Délibération : Approbation du rapport ADTO 2024

La commune Saintr-Pierre-ès-champs est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Madame BORGEO Martine le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame BORGEO Martine

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal,;

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.



Le conseil municipal apres avoir entendu le representant sur son rapport et apres debat et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 24/11/2025

Le Maire
Martine BORGEO